



Taxe de promotion touristique logeur

Année :

Nom Prénom	
Parcelle/PPE N°	

A) Données pour la facturation de la taxe de promotion touristique (TPT)

Cette taxe s'applique aux loueurs de chalets et appartements de vacances conformément à l'art. 2 al. 4 du règlement communal sur la TPT. Si le montant des locations touristiques est supérieur à CHF 20'000.-, vous êtes soumis à la TPT logeur selon le règlement précité.

Tarifs en vigueur : 1 à 2 pièces CHF 40.- / 3 pièces CHF 60.- / 4 pièces CHF 70.- / 5 pièces CHF 76.- / 6 pièces et plus CHF 80.-

Montant des locations encaissées en..... CHF

B) Données complémentaires

- Je loue commercialement ma résidence secondaire **par l'intermédiaire d'une agence ou d'une OTA (Online Travel Agencies, Booking, Airbnb, ...)**

Veillez indiquer le nom de l'agence ou de l'OTA

.....

C) Je soussigné(e) garantis l'exactitude des données fournies

Date :

Signature :

Ce formulaire, dûment complété, est à retourner à la Commune d'Anniviers – Case postale 46 – 3961 Vissoie ou par e-mail à finances@anniviers.org